

Réf N° 2024-47
Affaire suivie par

Grenoble, le 12 octobre 2024

Annie Boisbouvier IA-IPR SVT
Annie.boisbouvier@ac-grenoble.fr

La rectrice de l'académie

Claire Dietrich IA-IPR Histoire-géographie
Claire.dietrich@ac-grenoble.fr

à

Cheffes de mission académique EDD - SI

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex1

Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN ET-EG

Mesdames et messieurs les IEN

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Objet : Labellisation des établissements et des écoles en démarche de développement durable (E3D) 2024

Conformément à la Circulaire du 24 septembre 2020 parue au BO n° 36 du 24 septembre 2020 - *Agenda EDD 2030 – Renforcer l'éducation au développement durable*, l'académie de Grenoble a mis en place une procédure de labellisation des établissements et des écoles en démarche de développement durable (E3D).

Enjeux de l'EDD et du label E3D

L'objectif fondamental de l'EDD est de guider les élèves dans l'acquisition de savoirs et compétences afin d'orienter leur parcours et développer un engagement citoyen pour un monde durable et respectueux. Le label E3D valorise les établissements investis dans des parcours variés en faveur de l'EDD.

La labellisation E3D repose sur d'une démarche qualité impliquant divers représentants (enseignants, élèves, éco-délégués, personnels, parents, associations et partenaires) en collaboration avec les collectivités territoriales. Elle est coordonnée par un ou des référents EDD.

Demande de la labellisation

L'établissement ou l'école demande à être labellisé sur un niveau spécifique. Il existe trois niveaux de labellisation :

- **Niveau 1 : engagement** : l'école ou l'établissement en tant que structure éducative a amorcé une démarche d'éducation au développement durable en appui sur des actions de développement durable. Des axes de progression sont identifiés. C'est une première étape qui tend vers une démarche plus globale.
- **Niveau 2 : approfondissement** : l'école ou l'établissement est installé dans la démarche de développement durable en relation avec son territoire. Les élèves sont engagés dans la démarche, les adultes s'y forment, dans le premier et second degrés des éco-délégués sont élus ;
- **Niveau 3 : expertise** : l'école ou l'établissement a développé une expertise, la démarche E3D fait partie intégrante de son pilotage, ses équipes sont impliquées sous une forme ou sous une autre, en relation avec le territoire, et l'école ou l'établissement conduit une évaluation de la démarche et des résultats obtenus sur les différents champs éducatifs et de gestion.

Quel que soit le niveau de labellisation demandé, l'école ou l'établissement doit remplir les [documents en ligne sur le site académique](#) à savoir :

- la fiche de demande de labellisation complétée ;
- une version Excel du radar de visualisation présent dans le fichier tableur.

Seront jointes au dossier, quelques pièces choisies pour étayer le niveau demandé comme des comptes-rendus de CESCE, CA, de réunions d'éco-délégués, CVC/CVL ; des descriptifs de projets EDD faisant ressortir les apprentissages construits, l'évaluation et l'ancrage disciplinaire...

Est indispensable, pour le premier degré, l'avis favorable du conseil d'école et pour le second degré l'avis favorable du conseil d'administration de l'EPL.

L'envoi des dossiers se fait, pour le premier degré, auprès de l'IEN référent départemental EDD-SI selon un calendrier défini par chaque département et, pour le second degré, **pour le 14 février 2025 dernier délai** à l'adresse ce.mission.edd-si@ac-grenoble.fr

Validation des demandes de labellisation

Les dossiers seront étudiés par un comité de labellisation qui émettra un avis sur la demande de l'école ou de l'établissement qui pourra être pour :

- le niveau 1 : défavorable ou favorable.
- le niveau 2 : défavorable ou favorable (avec éventuellement demande d'éléments complémentaires ou demande d'entretien ou visite de l'école/l'établissement)
- le niveau 3 : défavorable ou favorable. Le niveau 3 est toujours attribué définitivement après la visite de l'école ou de l'établissement.

Le label est valable pour 3 ans. L'obtention de ce label ne constitue pas un aboutissement mais la marque d'une volonté de s'inscrire dans une démarche évolutive.

Les écoles et établissements qui ne sont pas labellisés au niveau souhaité pourront postuler à nouveau et éventuellement bénéficier d'un accompagnement formatif.

Le label donne droit :

- à utiliser le logo « E3D » sur tous les courriers de de l'école ou l'établissement et à l'afficher dans ses locaux
- à disposer d'un accompagnement renforcé des équipes de l'école ou l'établissement : formation du référent EDD de l'école ou de l'établissement, conseils d'un référent EDD départemental ou d'un conseiller pédagogique EDD, FIT...

Pour tout conseil et explication, la [liste des personnes ressources](#) figure sur le site académique EDDSI. N'hésitez pas à les contacter. Vous pouvez également écrire directement à ce.mission.edd-si@ac-grenoble.fr



Hélène Insel